

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES BÉNÉFICIAIRES D'UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION EN 1994 ⁽¹⁾

Le droit au congé individuel de formation, inscrit dans la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue, permet à tout salarié de suivre, à titre individuel, des actions de formation rémunérée. En 1994, un peu plus de 28 000 personnes ont bénéficié de ce droit dans le cadre de leur contrat de travail, financé par une contribution de 0,2% des salaires versée à des organismes collecteurs agréés.

Ces stagiaires constituent un public plutôt jeune et masculin. Ils recherchent principalement l'obtention d'une qualification ou un perfectionnement qui leur ouvre la perspective d'une évolution professionnelle significative. Cela explique la durée et le niveau relativement élevés de ces formations par opposition à celles, beaucoup plus courtes, que prévoit le plan de formation des entreprises et qui visent une simple adaptation au poste de travail.

Au total, le taux d'accès moyen est beaucoup plus réduit pour le congé individuel de formation (21 congés pour 10 000 salariés) que pour les actions du plan de formation (34 stagiaires pour 100 salariés). Comme ce dernier cependant, il diffère fortement en fonction de la catégorie socio-professionnelle des bénéficiaires ou de la taille des entreprises.

Tout salarié peut bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF) afin de suivre des actions de formation, à son initiative et à titre individuel, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité (voir encadré).

Le financement est assuré par les entreprises. Depuis 1984, la collecte des contributions des entreprises est confiée à des organismes paritaires agréés au titre du CIF appelés OPACIF. Le salarié peut adresser sa demande au FONGECIF, organisme interprofessionnel régional dont relève territorialement son entreprise. Cependant, il existe d'autres organismes collecteurs dans certaines branches professionnelles (agriculture, spectacle, économie sociale), ou dans les entreprises qui entrent soit dans le champ

(1) - Champ : pris en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du CFI - hors ceux titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée.



d'une AGECEF, soit qui font l'objet de dispositions législatives particulières (travail temporaire).

21 salariés sur 10 000 bénéficient, chaque année, d'un congé individuel de formation

En 1994, le congé individuel de formation a concerné 28 476 personnes (hors CDD), dont 16 216 prises en charge par les FONGECIF régionaux (57 %). Le tiers des bénéficiaires provient de la région Ile-de-France, 10,5 % de la région Rhône-Alpes, 8,4 % du Nord-Pas de Calais.

Globalement en France métropolitaine, 21 salariés sur 10 000 (2) ont bénéficié d'un CIF. Cette proportion varie d'une région à l'autre, mais seules l'Ile-de-France (26,7) et le Nord-Pas-de-Calais (29,1) sont nettement au-dessus de la moyenne nationale (tableau 1).

Des taux d'accès plus faibles pour les salariés des très petites ou des très grandes entreprises

Les bénéficiaires d'un CIF viennent à 30 % de petites entreprises (moins de 50 salariés) et à 40 % d'entreprises moyennes (50 à 500 salariés).

Les salariés des grandes entreprises sont plus souvent pris en charge par des organismes collecteurs de branches ou propres aux entreprises publiques (EDF, RATP,...).

Les chances d'accès (3) à un congé individuel de formation sont un peu plus favorables (27 salariés pour 10 000) dans les entreprises employant entre 50 et 499 salariés (graphique 1). L'écart est faible cependant avec les entreprises de la tranche précédente (10 à 49 sala-

(2) - Champ : entreprises privées cotisant à l'UNEDIC.

(3) - Rapport entre le nombre de CIF et le nombre de salariés.

Encadré

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION : CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCEMENT

Il s'agit d'une autorisation d'absence rémunérée sous certaines conditions (art. L 931-1 du code du travail). Les salariés ayant travaillé déjà deux ans dont un an dans la même entreprise peuvent demander un congé individuel de formation. Ils sont alors rémunérés entre 80 et 100 % de leur ancien salaire dans la limite d'un an ou de 1 200 heures de formation.

Pour financer les congés individuels de formation (frais de formation et rémunération), toutes les entreprises de 10 salariés et plus doivent verser à des organismes paritaires agréés dans le cadre du congé individuel de formation, un montant égal à 0,2 % de la masse salariale brute.

Depuis 1984, la collecte des contributions des entreprises est confiée à des organismes paritaires agréés au titre du CIF, appelés OPACIF.

Lorsque toutes les demandes individuelles de prise en charge ne peuvent être simultanément satisfaites et en l'absence d'un accord national interprofessionnel, d'une convention de branche, ou d'un accord professionnel, les organismes collecteurs définissent chaque année des priorités.

Ces organismes sont tenus de produire un compte rendu annuel portant sur les demandes de prise en charge.

En 1994, près de 205 000 entreprises ont versé une contribution au titre du CIF, dont 121 814 (soit 59 %) aux FONGECIF régionaux. Près des trois quarts des dépenses des organismes collecteurs sont affectées à la rémunération des stagiaires, y compris les frais de transport et d'hébergement.

Tableau 1
Accès au congé individuel de formation selon la région

	Emploi salarié au 31/12/1993	Nombre de CIF par région en 1994	Nombre de CIF pour 10 000 salariés
Ile de France	3 527 862	9 426	26,7
Champagne	284 229	534	18,8
Picardie	366 811	652	17,8
Haute-Normandie	416 412	770	18,5
Centre	533 505	844	15,8
Basse-Normandie	288 814	535	18,5
Bourgogne	343 938	778	22,6
Nord-Pas-de-Calais	821 475	2 390	29,1
Lorraine	477 017	972	20,4
Alsace	453 804	812	17,9
Franche-Comté	258 516	504	19,5
Pays-de-la-Loire	689 097	1 219	17,7
Bretagne	531 734	1 034	19,5
Poitou-Charentes	297 210	499	16,8
Aquitaine	542 363	887	16,4
Midi-Pyrénées	473 867	854	18,0
Limousin	130 066	214	16,4
Rhône-Alpes	1 399 766	2 980	21,3
Auvergne	255 465	479	18,8
Languedoc-Roussillon	356 568	541	15,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	869 993	1 474	16,9
Corse	37 197	77	20,8
France métropolitaine	13 355 709	28 476	21,3

Sources : DARES - tableau des politiques d'emploi - champ UNEDIC.

DGEFP : Exploitation des états statistiques et financiers des organismes collecteurs.

riés) ou suivante (500 à 1 999 salariés), où la probabilité est proche de 25 bénéficiaires pour 10 000 salariés. Cette chance apparaît moins favorable pour les deux classes extrêmes. En dessous de 10 salariés, les chances d'accès ne s'élèvent qu'à 12 pour 10 000; ces entreprises n'ont pas l'obligation légale de verser une cotisation, bien que leurs salariés puissent bénéficier du congé individuel de formation. Dans les entreprises de plus de 2 000 salariés, les chances d'accès au CIF ne sont, de même, que de 19 pour 10 000, alors qu'elles sont les plus élevées (55 %) lorsqu'il s'agit de bénéficier du plan de formation de l'entreprise.

Un public masculin majoritairement âgé de 25 à 34 ans

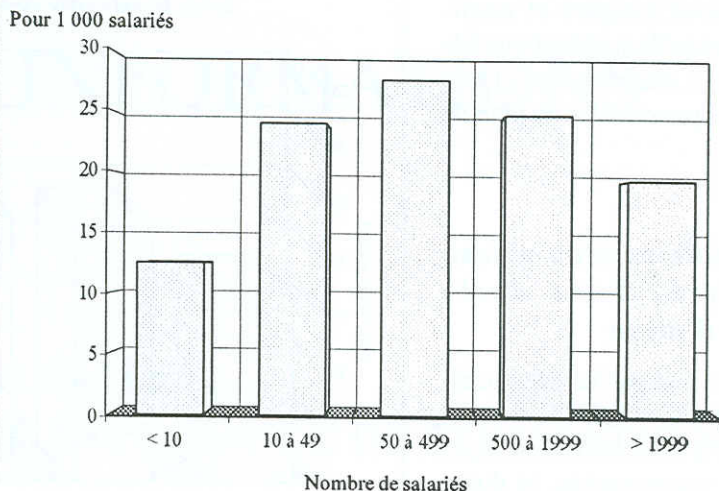
Comme parmi les stagiaires du plan de formation, la part des salariés masculins en formation au titre d'un CIF dépasse 60 % des bénéficiaires. Hors FONGECIF régionaux, elle atteint 64 %, en particulier en raison de certains organismes collecteurs des secteurs du bâtiment et des transports, dont l'emploi est traditionnellement masculin, et où elle dépasse 80 %.

Les stagiaires se situent principalement dans les tranches d'âge allant de 25 à 34 ans (56 %) et 35 à 44 ans (28,3 %) (graphique 2). Le public des FONGECIF régionaux est légèrement plus jeune, avec 67 % de moins de 35 ans contre 58 % pour les autres organismes.

Dans les entreprises d'au moins 10 salariés, plus la catégorie socio-professionnelle (hors cadres) s'élève et plus les chances d'accès au CIF s'accroissent

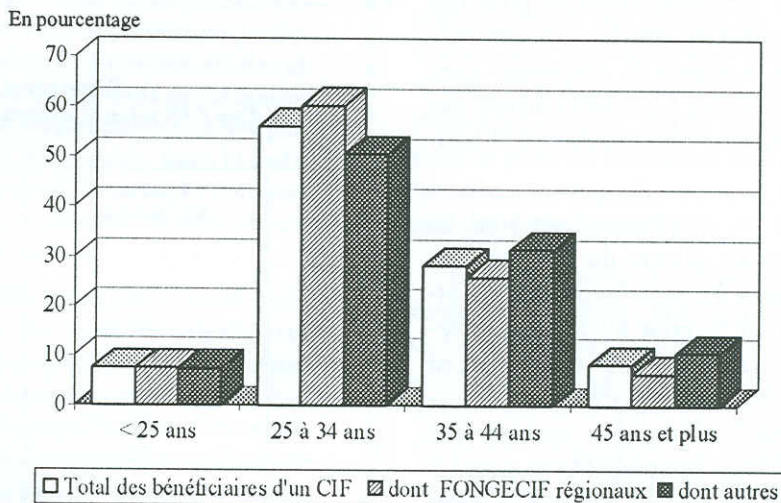
Les employés représentent l'effectif le plus important avec 34 % des stagiaires, suivis par les ouvriers qualifiés (25 %), les tech-

Graphique 1
Accès au congé individuel de formation selon la taille des entreprises, en 1994



Sources : CEREQ - Déclarations fiscales 2 483 pour le nombre de salariés.
DGEFP - exploitation des états statistiques et financiers des organismes collecteurs.

Graphique 2
Répartition des bénéficiaires d'un CIF selon la tranche d'âge, en 1994



Source : DGEFP - exploitation des états statistiques et financiers des organismes collecteurs.

nicien et agents de maîtrise (20 %), les cadres (13 %), les ouvriers non qualifiés (8 %). La part de ces derniers, comme celle des techniciens, varie peu selon le type d'organisme collecteur. Par contre, si la part des employés domine dans les FONGECIF régionaux (38 %), celle des ouvriers qualifiés est prépondérante dans les autres organismes collecteurs (33 %), en particulier ceux liés aux transports (70 %), au BTP (58 %), ou à la SNCF (48 %). Enfin, dans les FONGECIF régionaux, la proportion de cadres dépasse de 5 points (15 %) celle que l'on observe pour les autres organismes collecteurs.

Comme dans le cadre du plan de formation, les chances d'accès s'élèvent avec la catégorie socio-professionnelle, mais baissent légèrement pour les cadres (graphique 3). Elles sont cependant moins dispersées. Les plus faibles, dans le cadre du CIF, s'établissent à 17 pour 10 000 salariés (16 % pour le plan de formation) et concernent les ouvriers non qualifiés, les plus élevées (techniciens et agents de maîtrise) passent à 32 pour 10 000 salariés au lieu de 52 % dans le cadre du plan de formation. Le niveau de formation et la position hiérarchique des cadres expliquent, en partie, que leurs chances d'accès

soient relativement peu élevées (18 pour 10 000 salariés), s'agissant de formations longues et qualifiantes, alors qu'ils accèdent très fréquemment (1 stagiaire sur 2) aux actions plus ponctuelles du plan de formation.

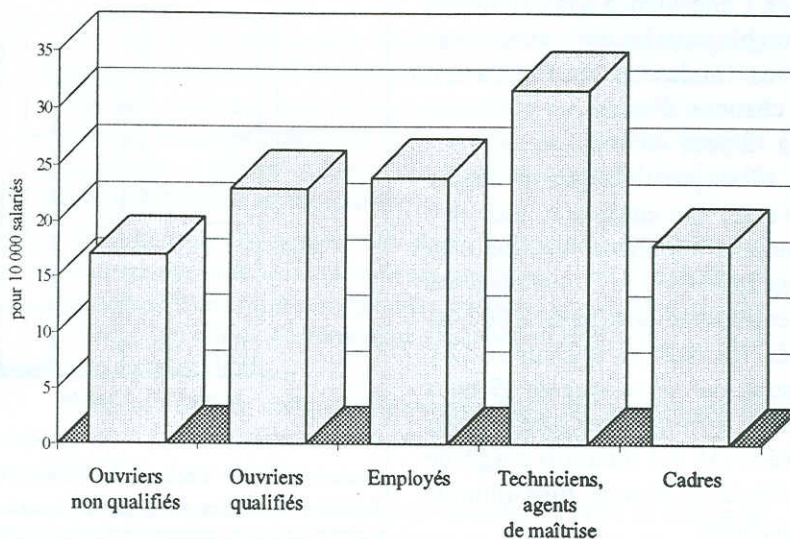
Des formations d'un niveau assez élevé, d'une durée moyenne d'un an

L'objectif visé par les bénéficiaires d'un CIF étant à 60 % la qualification ou le perfectionnement, et à 30 % la reconversion, la durée moyenne des formations est relativement élevée. Elle s'établit, en moyenne, à 960 heures, ce qui correspond à une petite année à temps plein. Les formations les plus longues sont dispensées aux «techniciens et agents de maîtrises» avec 1 090 heures. Les cadres suivent des formations plus courtes (818 heures).

64 %, des formations sont au moins du niveau du baccalauréat (tableau 2), mais la proportion atteint 69 % pour les actions relevant des FONGECIF régionaux, en lien avec la catégorie socio-professionnelle d'un public souvent plus qualifié, et seulement 58 % pour les autres organismes collecteurs. Malgré tout, ce sont les formations de niveau V qui accueillent le plus grand nombre de bénéficiaires.

Béatrice FOURNIER (DARES).

Graphique 3
Accès au congé individuel de formation
selon la catégorie socio-professionnelle en 1994



Sources : CEREQ - déclarations fiscales 2 483, entreprises de 10 salariés et plus (hors formations en alternance).

Tableau 2
Répartition des bénéficiaires
d'un CIF selon le niveau de la formation reçue, en 1994

En pourcentage

Niveau	Total des bénéficiaires	Dont pris en charge par les FONGECIF régionaux	Dont pris en charge par les autres organismes collecteurs
I-II	24	30	17
III	19	20	18
IV	21	19	23
V	31	28	35
VI	2	1	3
IX (1)	3	2	4
Total	100	100	100

(1) - Formations non référencées.

Sources : DGEFP - exploitation des états statistiques et financiers des organismes collecteurs.

PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Comité de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepasant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.48.39.56.00. Télécopie : 01.48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (100 n°) : 650 F - Europe : 685 F - Autres pays : 700F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253-1545.